

DECISION N° 1/2023

Objet : mise à disposition d'une salle de la Résidence Autonomie Héloïse dans le cadre d'un atelier « écriture » à destination des seniors

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président certaines attributions dévolues d'Assemblée délibérante,

VU la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020, déléguant au Président des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article énoncé ci-dessus,

CONSIDERANT que Madame COHEN Céline, entrepreneure, a sollicité la mise à disposition d'une salle à la Résidence Héloïse afin d'y animer des cycles d'ateliers d'écriture à destination des seniors,

DECIDE

- ARTICLE 1** de signer une convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Résidence Autonomie Héloïse avec Madame Céline COHEN, [REDACTED].
- ARTICLE 2** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une mise à disposition de 9 matinées de septembre 2023 à mars 2024, de 10h00 à 11h30.
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions, ainsi que le calendrier des sessions, sont énoncées dans la convention.
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Montmorency, le 22 JUIN 2023



Maxime THORY
Président du Centre Communal d'Action Sociale